

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-1005

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Revenu solidarité jeunes (RSJ) - Approbation des conventions-type de mandat relatives à l'instruction et aux partenariats pour le suivi des bénéficiaires - Attribution de subventions dans le cadre du déploiement du RSJ 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Rapporteur : Madame Séverine Hémain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 février 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 16 mars 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subai, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtzo.

Absents excusés : M. Chambon (pouvoir à M. Doganel), Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Maire (pouvoir à Mme Guerin).

Conseil du 14 mars 2022**Délibération n° 2022-1005**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Revenu solidarité jeunes (RSJ) - Approbation des conventions-type de mandat relatives à l'instruction et aux partenariats pour le suivi des bénéficiaires - Attribution de subventions dans le cadre du déploiement du RSJ 2022

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Sans attendre l'adoption de son programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) pour la période 2022-2026, la Métropole de Lyon a souhaité renforcer son engagement en faveur de la jeunesse pour répondre aux difficultés d'insertion rencontrées par les jeunes et à leur précarité grandissante, notamment, dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Par délibération du Conseil n° 2021-0482 du 15 mars 2021, la Métropole a voté la proposition, dès mai 2021, du RSJ et d'une nouvelle offre d'insertion aux jeunes que la Métropole accompagne (RSJ, contrat jeune majeur (CJM), revenu de solidarité active (RSA) - 25 ans) mais également l'amélioration des différentes autres aides sociales portées par la Métropole (le Fonds d'aide aux jeunes, le RSA jeunes et majoré, et le CJM).

Le PMI'e 2022-2026, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022, prévoit le développement de l'action de la Métropole autour de 5 axes stratégiques thématiques, dont l'insertion des jeunes en précarité.

Le RSJ est aujourd'hui déployé sur l'ensemble de la Métropole. Il a pour objectif de soutenir et d'accompagner les jeunes de 18 à 24 ans, sans soutien de leurs parents ou d'un tiers. Il comprend l'attribution d'une aide financière sur une durée de 24 mois maximum et un appui dans leur parcours vers l'autonomie leur permettant de s'insérer sur le plan social et professionnel. Le RSJ, se positionnant comme interstitiel et en non-concurrence avec les autres dispositifs, intervient quand aucune autre solution n'existe et agit comme un filet de sécurité.

Pour mettre en œuvre le RSJ, la Métropole a confié, dans le cadre d'une convention de mandat réalisée à titre gratuit, l'instruction des dossiers de demandes de RSJ à des structures associatives ou fondations s'étant portées volontaires. Ces structures assurent le suivi de la situation des jeunes durant toute la durée d'ouverture de leurs droits. Il est proposé de poursuivre le mandat des structures instructrices pour l'année 2022.

Le RSJ vient s'intégrer dans l'offre de services des structures instructrices qui mobilisent leur offre d'accompagnement. La Métropole souhaite poursuivre son soutien à cet accompagnement et, également, renforcer les actions des structures vers les partenaires externes afin de permettre aux jeunes les plus éloignés des institutions et les plus précaires d'accéder au RSJ et à l'offre d'insertion. La Métropole souhaite, également, soutenir la création d'accompagnements renforcés en lien avec le RSJ, notamment, pour permettre l'accès au logement, et ce dans le cadre du projet un toit sur ma tête, un job dans ma poche porté par la direction de l'habitat et du logement. La mise en œuvre s'effectue conformément aux modalités mentionnées dans la convention de partenariat conclue avec chaque structure.

II - Bilan de la mise en œuvre depuis 2021

1° - L'animation du dispositif

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0432 du 26 avril 2021, la Métropole a approuvé des conventions de mandat avec 17 structures volontaires pour instruire le RSJ et assurer le suivi des situations des jeunes (une structure a arrêté d'instruire le RSJ sur le 2^{ème} semestre 2021). Ce partenariat intègre, à la fois, le traitement du dossier administratif du jeune (instruction du RSJ faisant l'objet d'une convention de mandat dédiée) et son accompagnement en s'appuyant sur les ressources internes de la structure et celles des autres acteurs agissant en direction des jeunes en situation de précarité.

Afin de favoriser le déploiement du RSJ sur l'ensemble du territoire métropolitain et garantir les synergies entre acteurs travaillant en direction des jeunes, une animation territoriale, pilotée par les directions des Maisons de la Métropole (MDM), a été mise en place dès le mois de juin 2021. Ces comités de suivi permettent également de suivre les entrées et sorties dans le RSJ, les difficultés éventuelles rencontrées par les instructeurs, la bonne articulation entre les dispositifs et proposent des ajustements du dispositif si nécessaire.

Le dispositif bénéficie également des apports *in itinere* d'un groupe témoin constitués de jeunes.

Inspiré de l'expérience du groupe d'évaluation et de participation pour les personnes en inclusion (GEPI) qui réunit des personnes bénéficiaires du RSA, ce groupe témoin dédié au RSJ a été mis en place au début de l'année 2021 dans l'objectif de proposer un espace d'échanges avec des jeunes éligibles ou potentiellement éligibles au RSJ, pour recueillir leurs avis sur le dispositif dans le cadre de son déploiement.

Piloté en partenariat avec la direction de la prospective et du dialogue public (DPDP) de la Métropole, ce "groupe témoin" s'est décliné en rencontres collectives, toutes les 4 à 5 semaines. Constitué de 8 à 10 jeunes volontaires sur chaque rencontre, cet espace d'échanges a permis d'interroger et de co-construire la stratégie de communication, sélectionner les actions d'accompagnement à proposer aux jeunes mais aussi, de continuer à faire évoluer le RSJ en l'enrichissant de l'expérience et du vécu de jeunes bénéficiaires.

Cette démarche sera reconduite sur 2022, avec une méthode renouvelée (thèmes d'échanges, alternatives individuel-collectif).

2° - Les partenariats avec les professionnels

Depuis son lancement, 94 professionnels ont été formés et habilités par la Métropole pour instruire le RSJ.

Parmi les instructeurs habilités, un coordonnateur est identifié, dans chacune des structures, pour faire le lien entre sa structure et la Métropole mais également, avec les autres structures mandatées. Ce référent participe également à l'animation et la coordination territoriale du dispositif.

Ainsi, selon leur situation, les jeunes peuvent s'adresser soit à la Mission locale de leur lieu d'habitation soit auprès d'une des associations mandatées :

- les 10 Missions locales du territoire accueillent les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et les accompagnent dans leur entrée dans la vie active. Elles réalisent un accompagnement global et traitent l'ensemble des difficultés d'insertion (accueil, orientation, formation, emploi, vie quotidienne, etc.) en s'appuyant sur les dispositifs de l'État et des collectivités territoriales,

- les associations spécialisées (prévention spécialisée, logement, etc.) interviennent auprès de jeunes en rupture vis-à-vis des structures traditionnelles d'accompagnement de la jeunesse et peuvent identifier et orienter vers le RSJ des jeunes plus marginalisés, et pouvant se retrouver en situation de non recours par une méconnaissance, voire une méfiance, vis-à-vis de structures plus institutionnalisées. L'objectif du RSJ étant de raccrocher vers le droit commun, les associations mandatées réorienteront les jeunes RSJ vers les Missions locales dès que cela est possible, en cohérence avec le parcours du jeune.

Au-delà de la mission d'instruction, les structures instructrices ont participé à la promotion du dispositif auprès du public qu'elles accompagnent et auprès des partenaires du territoire, en complément des actions de communication et des démarches partenariales de la Métropole.

3° - Les bénéficiaires

Au 31 décembre 2021, soit après 8 mois de mise en œuvre, 611 jeunes ont bénéficié du filet de sécurité que constitue le RSJ.

Dans 91 % des cas, les jeunes n'avaient aucune ressource et le montant du RSJ était alors de 400 € (9 % des jeunes ont eu une aide de 300 € ayant des ressources inférieures à 400 €).

L'aide financière se demande par période de 3 mois et pour une durée maximale de 24 mois. Dans 28 %

des cas, la demande d'aide n'a pas été renouvelée, soit parce que le jeune avait une solution d'emploi ou de formation (36 %), soit parce qu'il accédait à une autre aide sociale ou un dispositif (14 %) soit parce qu'il était dans une autre situation (inéligibilité liée à un changement de situation (12 %) ou sans demande de renouvellement (21 %)).

Les jeunes, ayant déposé un dossier de RSJ, sont des femmes (45 %) ou des hommes (55 %) âgés de 18 à 24 ans (répartition uniforme) qui habitent, dans 64 % des cas, chez un tiers (dont en cohabitation parentale). Seuls 16 % d'entre eux ont un logement autonome (locataire) et 9 % sont sans domicile. 58 % forment un foyer fiscal autonome et 39 % sont rattachés au foyer fiscal des parents (dont le coefficient familial caisse d'allocation familial -CAF- est inférieur à 800 ou en rupture familiale).

Les premiers éléments montrent que la majorité de ces personnes sont célibataires (91 %) et bénéficient d'une couverture santé, mais dans 45 % des cas, il s'agit de la protection universelle maladie (PUMA ex-couverture maladie universelle -CMU-). 22 % ont déclaré avoir dû renoncer à des soins dans les 6 derniers mois et 5 % n'ont aucune couverture santé au moment d'entrer dans le RSJ.

14 % d'entre eux cumulent au moins 3 freins (freins déclarés par les jeunes et/ou observés par les conseillers lors du diagnostic). Ces freins sont le plus souvent un manque de qualification (18 %) ou un manque d'expérience (19 %) limitant l'accès au marché du travail.

Dans 14 % des cas, il s'agit de problèmes de santé. Les problèmes familiaux concernent 6 % des cas (jeune mis à la rue, en relation difficile avec ses parents, ou quand le cercle social est compliqué). Par ailleurs, 7 % des jeunes RSJ ont déclaré avoir eu un parcours *via* l'aide sociale à l'enfance.

Il s'agit également de freins liés au savoir-être qui peuvent se traduire, notamment, au travers de la perte de confiance en soi, une fragilité exacerbée, un manque de motivation qui empêchent de se mettre en mouvement, ou des postures inadaptées par rapport à l'objectif.

73 % des jeunes RSJ sont *NEET* (ni en emploi ni en formation) lorsqu'ils commencent à bénéficier du RSJ, 27 % ont déjà bénéficié de la garantie jeunes et 3 % ont bénéficié d'un C.J.M. Dans ces derniers cas, le RSJ vient compléter les aides existantes mobilisées précédemment par les jeunes mais qui ne leur ont pas permis de trouver un emploi durable.

4° - L'évaluation du dispositif

Dès le déploiement du RSJ, une évaluation a été conçue pour permettre des retours rapides sur ce dispositif encore expérimental. Elle permettra de mesurer l'impact du dispositif pour les jeunes qui en bénéficient et permettra, également, d'identifier ce qui fait frein à sa mobilisation par les jeunes qui en auraient besoin.

L'évaluation porte sur 5 axes :

- les effets du dispositif sur la sécurisation des parcours des bénéficiaires,
- les effets du dispositif sur l'autonomie des bénéficiaires, notamment sur l'accès au logement,
- l'accès aux droits des jeunes invisibles et non-recours aux droits,
- la complémentarité et la cohérence parmi les autres dispositifs (Interstitial),
- la dynamique partenariale, le réseau des opérateurs : efficacité du fonctionnement, mobilisation des acteurs, diversité des pratiques.

Des résultats seront collectés en avril 2022 et septembre 2022 pour mesurer l'impact de ce dispositif et l'adapter au mieux aux besoins des jeunes.

Les premiers retours saluent la phase de concertation en amont de la création du RSJ et la souplesse du dispositif. Le RSJ est mobilisé par les instructeurs pour raccrocher vers le droit commun et également comme outil de transition pour éviter de tomber dans la précarité. Néanmoins, il ne permet pas, pour l'instant, de répondre aux problématiques d'accès au logement mais favorise le maintien dans le logement. Le délai de versement du RSJ est également un point d'amélioration.

Les partenaires soulignent, également, le besoin d'interconnaissance entre les acteurs de l'écosystème et d'un maillage plus fort avec les acteurs du terrain pour que ces derniers orientent vers le dispositif. Sur ce dernier point, un appel à projet jeunesse ciblant, notamment, le repérage des publics invisibles et l'accompagnement vers l'accès aux droits est en cours.

Grâce aux premiers retours recueillis, le RSJ a évolué afin de permettre aux jeunes les plus en difficulté d'en bénéficier. Ainsi, le RSJ est à présent versable sur un livret A en attendant que le jeune puisse accéder à un compte bancaire, des échanges avec des banques sont en cours sur le sujet. Le niveau de précarité de la famille a été revu permettant de proposer le RSJ à des jeunes rattachés à leurs parents mais dont les moyens financiers ne permettent pas au jeune d'accéder au permis de conduire, à la formation et à l'emploi.

À la fin du 1^{er} trimestre 2022, l'État va mettre en place le contrat d'engagement jeune (CEJ) qui devrait bénéficier à des jeunes prêts à reprendre un emploi ou une formation. Un travail est en cours avec les services de l'État, Pôle emploi et les missions locales pour favoriser les articulations entre le RSJ et le CEJ afin d'apporter les réponses les plus efficaces possibles aux jeunes en situation de précarité.

II - Les partenaires volontaires en 2022 pour instruire le RSJ et assurer le suivi des situations des jeunes

Les structures qui ont montré leur intérêt auprès de la Métropole pour le déploiement de ce dispositif sont actuellement au nombre de 16. Ainsi, en 2022, les structures qui se sont positionnées pour instruire le RSJ proposent de pouvoir accompagner 1 584 jeunes. Parmi eux, 1 172 jeunes ont été accompagnés *via* une des 10 missions locales et 412 *via* une des 6 structures associatives du territoire. Si besoin, d'autres structures pourront venir renforcer le dispositif d'instruction/accompagnement, au cours de l'année.

1° - Les missions locales implantées sur le territoire de la Métropole

Les missions locales accueillent les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire (hors étudiant, hors scolaire) et les accompagnent dans leur entrée dans la vie active. Elles réalisent un accompagnement global et traitent l'ensemble des difficultés d'insertion (accueil, orientation, formation, emploi, vie quotidienne, etc.) en s'appuyant sur les dispositifs de l'État et des collectivités territoriales.

Elles sont un acteur incontournable de l'accompagnement des jeunes, portant les dispositifs nationaux et la politique d'insertion et d'emploi impulsée par l'État.

Leur positionnement dans le dispositif permettra d'offrir une porte d'entrée élargie des jeunes au RSJ.

Dix missions locales, implantées sur le territoire de la Métropole, se proposent de pouvoir accompagner 1 172 jeunes dans le cadre RSJ :

- Mission locale de Lyon (350 jeunes, dont des jeunes orientés par Forum réfugiés),
- Mission locale de Villeurbanne (168 jeunes),
- Mission locale Rhône sud-est (RSE) (119 jeunes),
- Mission locale Bron, Décines-Charpieu, Meyzieu (BDM) (129 jeunes),
- Mission locale de Vaulx-en-Velin (84 jeunes),
- Mission locale de Vénissieux (70 jeunes),
- Mission locale Plateau nord Val de Saône (PNVS) (28 jeunes),
- Mission locale Rhône-sud/Givors (84 jeunes),
- Mission locale des Monts-d'Or et des Monts du Lyonnais (MOML) (56 jeunes),
- Mission locale du sud-ouest lyonnais (SOL) (84 jeunes).

Les missions locales porteront les demandes de RSJ des jeunes accompagnés au sein de leur structure et dans le cadre, pour certaines, de la démarche de repérage et de mobilisation des invisibles.

La Mission locale de Lyon a la particularité de porter l'instruction RSJ pour les jeunes du programme d'intégration ACCELAIR mis en œuvre par l'association Forum réfugiés. Cet accompagnement est destiné aux bénéficiaires d'une protection internationale (statut de réfugié, protection subsidiaire, apatridie).

2° - L'association ACOLEA

L'association ACOLEA est engagée sur le champ de l'accompagnement de l'enfant, de l'adolescent et du jeune adulte, intervenant par le biais de 5 pôles d'actions : un pôle protection de l'enfance, un pôle petite enfance, un pôle médico-social, un pôle protection judiciaire de la jeunesse et un pôle inclusion sociale. L'association compte 77 établissements sur l'ensemble du territoire et est reconnue pour sa compétence en matière d'accompagnement des jeunes majeurs en difficulté. Parmi ces jeunes se trouvent, notamment, des jeunes ayant été suivis dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, ainsi que des jeunes en situation de grande précarité et d'exclusion.

L'association portera les demandes de RSJ des jeunes accompagnés dans ses établissements, mais également des jeunes qui seraient orientés par le biais de partenaires tels que la maraude jeunes d'Alynea ou la Maison de la veille sociale.

L'association se positionne également comme opérateur relais sur les Conférences territoriales des Maires (CTM) de Villeurbanne, Rhône-Amont, Porte du Sud, Porte des Alpes, Lônes et Coteaux du Rhône, *via* des instructeurs mobiles et dans le cadre d'une démarche d'aller-vers pour les jeunes en situation d'exclusion et éloignés des structures traditionnelles. Elle accompagnerait, dans ce cadre, 210 jeunes.

3° - La Fondation amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon

La Fondation AJD Maurice Gounon est une fondation reconnue d'utilité publique qui intervient dans le domaine de la protection de l'enfance, de l'accompagnement social, de l'hébergement, de l'insertion par le logement et par le travail.

La plateforme adultes et insertion de la Fondation AJD regroupe 3 établissements qui œuvrent dans 3 principaux champs d'activités sociales auprès d'un public adultes :

- l'insertion par l'hébergement : centre d'hébergement et de réinsertion (CHRS) AJD pôle Orée par l'hébergement en urgence pour des jeunes de 18 à moins de 25 ans et hébergement en insertion pour des personnes de 18 à 60 ans. 80 % des hébergés ont moins de 25 ans),

- l'insertion par l'emploi : AJD MIRLY (atelier chantier insertion : bois, alimentation, logistique, vélo),

- l'insertion par l'accompagnement social et professionnel : AJD AIDE (accompagnement pour des adultes en recherche d'emploi, ou bénéficiaires du RSA).

La Fondation AJD propose d'accompagner 140 jeunes dans le cadre du RSJ.

L'établissement AJD AIDE portera les demandes de RSJ des jeunes accompagnés dans les établissements de la Fondation et/ou de passage de l'accueil de jour.

AJD AIDE propose, également, d'élargir son périmètre d'intervention en s'appuyant sur les implantations de la fondation afin de développer une démarche d'aller-vers et permettre l'accès au RSJ à des jeunes en précarité sur les CTM de Lyon, Plateau Nord, Val de Saône, Val d'Yzeron et ouest nord.

4° - Le Comité local pour le logement autonome des jeunes Lyon (CLLAJ)

Le CLLAJ Lyon a pour objet d'accueillir, informer et orienter tout jeune de 18 à 30 ans vers et dans le logement. Le CLLAJ reçoit sur des lieux d'accueil, sans rendez-vous, et accompagne les jeunes dans leur démarche de recherche de logement, que ce soit dans le parc social ou le parc privé, et facilite l'accès aux droits.

Le CLLAJ Lyon propose d'accompagner 20 jeunes en grande précarité, pour la plupart sans logement et ayant des parcours de vie fracturés, dans le cadre du RSJ. Le CLLAJ réalisera un accompagnement individualisé en lien avec une problématique logement ou hébergement.

5° - Le Mas (ex-Péniche accueil)

Péniche accueil est un service de l'association le Mas depuis mai 2021. C'est un accueil de jour qui s'adresse à des personnes seules, majeures, sans-abri et en situation de grande exclusion. Il intervient en proposant à la fois un accueil physique, la mise à disposition de services de base (alimentaires, d'hygiène), une écoute et un espace convivial, et une orientation par des travailleurs sociaux.

L'association Le Mas, au travers du service Péniche accueil, propose d'accompagner 14 jeunes dans le cadre du RSJ. Le service Péniche accueil portera les demandes de RSJ des jeunes sans domicile fixe reçus dans le cadre des accueils de jour de la péniche et également dans d'autres permanences du service (permanence vétérinaire, etc.) et réalisera un accompagnement par les travailleurs sociaux visant l'ouverture des droits et le raccrochage vers le droit commun.

6° - Habitat et humanisme Rhône

En partenariat avec les différents acteurs du logement social, Habitat et humanisme Rhône se donne pour objectif l'insertion par le logement des personnes défavorisées. Dans ce cadre, l'association :

- capte et gère à travers ses structures opérationnelles des hébergements collectifs, des logements d'insertion,
- accueille et assure l'accompagnement social des familles,
- développe des actions de proximité favorisant l'intégration dans la ville.

Habitat et humanisme Rhône a pour mission d'aider les personnes accueillies en difficulté (sans-abris, familles monoparentales, étudiants précaires, personnes âgées isolées, personnes rencontrant des difficultés psychiques, personnes migrantes) à retrouver leurs droits et une meilleure autonomie.

Habitat et humanisme Rhône propose d'accompagner 14 jeunes dans le cadre du RSJ. L'association portera les demandes des jeunes hébergés ou locataires ou orientés par les partenaires et réalisera un accompagnement social proposé par l'association au quotidien.

7° - Poppinns

L'association Poppinns accompagne des jeunes vers l'insertion sociale et l'autonomie en répondant à leur demande d'habitat de transition. Poppinns détient en effet plus de 700 logements de transition répartis au sein de 5 résidences sociales foyers de jeunes travailleurs (situées à Lyon, Villeurbanne et Vaulx-en-Velin) et 42 logements en colocation, de type 3, dans le diffus.

L'association propose d'accompagner 14 jeunes dans le cadre du RSJ. L'association portera les demandes des jeunes locataires et réalisera un accompagnement socio-éducatif dans le cadre du suivi proposé par l'association au quotidien.

III - Le cadre conventionnel et les modalités de financement proposés

Le cadre conventionnel proposé pour la mise en œuvre opérationnelle de ce nouveau dispositif est le suivant :

- une convention de mandat conclue avec chaque structure intervenant au titre de l'instruction de la demande d'aide. Conformément à l'article L 1611-7-I du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole peut confier à une ou des structures tierces l'instruction des demandes et la préparation des décisions d'attributions des aides et prestations financières qu'elle assume ou institue. Cette instruction est réalisée gratuitement.

Un modèle type de cette convention de mandat est proposé pour approbation dans le cadre de la présente délibération,

- une convention de partenariat avec les structures qui assureront le suivi de la situation des jeunes sur toute la durée d'ouverture de leurs droits. Cette convention, conclue annuellement, précise les modalités de ce suivi, le programme d'actions proposé et les modalités de financement.

Un modèle type de cette convention est proposé pour approbation dans le cadre de la présente délibération.

Il est proposé de soutenir financièrement les structures susmentionnées pour le rôle de suivi et d'accompagnement qu'elles joueront dans le dispositif. Cette contribution de la Métropole est calculée sur une base de 400 € par jeune suivi par an, à l'exception des interventions d'AJD et ACOLEA au vu de leur intervention sur plusieurs territoires de la Métropole. Le tableau, annexé à la présente délibération, récapitule le montant de subvention prévisionnel octroyé aux structures intervenant dans le suivi des parcours des jeunes bénéficiaires du RSJ, fonction du nombre de jeunes qui seront accompagnés par chacune d'entre elles.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver, d'une part, les modèles type de convention de mandat et de convention de partenariat et, d'autre part, de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 488 400 € dans le cadre de leur action en direction des jeunes bénéficiaires du RSJ pour l'année 2022. Cette contribution de la Métropole est calculée sur une base de 400 € par jeune par an, modulée en fonction de l'intensité des démarches d'aller-vers mises en œuvre par l'association.

Le soutien financier de la Métropole est proposé pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, et sera révisé pour l'année suivante en fonction du bilan du déploiement du RSJ sur la 2^{ème} année de mise en œuvre.

Le tableau ci-dessous présente la subvention proposée pour chaque structure instructrice en 2022 par comparaison avec celle de 2021 qui était calculée sur une base de 8 mois de fonctionnement du dispositif :

Nom de la structure	Montant de subvention proposé en 2022 (en €)	Montant de subvention proposé en 2021 (mai - décembre 2021) (en €)
Mission locale de Lyon	100 000	66 700
Mission locale de Villeurbanne	48 000	29 900
Mission locale Bron, Décines-Charpieu, Meyzieu (BDM)	36 800	24 800
Mission locale de Vaulx-en-Velin	24 000	24 500
Mission locale de Vénissieux	20 000	21 800

Nom de la structure	Montant de subvention proposé en 2022 (en €)	Montant de subvention proposé en 2021 (mai - décembre 2021) (en €)
Mission locale Plateau nord Val de Saône (PNVS)	8 000	21 800
Mission locale MIFIVA / Givors	24 000	17 800
Mission locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais	16 000	17 800
Mission locale du sud-ouest Lyonnais (SOL)	24 000	17 800
Mission locale Rhône sud-est (RSE)	34 000	23 500
ACOLEA	81 000	61 294
AJD Aide	55 000	26 666
CLLAJ Lyon	5 600	13 333
Le Mas - Service Péniche accueil	4 000	2 666
Habitat et humanisme Rhône	4 000	8 000
Association Popinns	4 000	5 333
Total	488 400	383 692

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention-type de mandat à passer entre la Métropole et chacune des structures qui réalisera l'instruction des dossiers déposés, à titre gratuit, conformément à l'article L 1611-7 I du CGCT,

b) - l'attribution, pour l'année 2022, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 488 400 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

c) - la convention-type de soutien financier aux programmes d'actions en direction des jeunes bénéficiant du RSJ à signer entre la Métropole et chacune des structures qui réalisera le suivi et l'accompagnement des jeunes, définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant soit 488 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2023 - chapitre 017 - opérations n° 0P36O5772.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220314-277985-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 mars 2022 Date de réception préfecture : 16 mars 2022
